

N^o 27
Mariage
Viala Joseph
avec
Gaubert
Marguerite

L'an mil huit cent quatre vingt trois
et le vingt sept Septembre à onze heures du matin
Pardevant nous Meary Guillaume, maire, officier de l'état
Civil de la Commune de Montauban, arrondissement de Montauban
Département de la Haute Garonne

Ont comparu: le Sieur Viala Joseph né à Lautrec
Département du Carn le trois Aout mil huit cent soixante six
ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme qu'il nous a remis, propriétaire
demeurant à Lautrec Département du Carn, fils majeur et légitime
Viala Jean Andrien propriétaire âgé de soixante trois ans demeurant
à Lautrec Département du Carn et de Chabbal Victoire Marie, ménagé
âgé de soixante six ans demeurant à Lautrec Département du Carn
vivants, procédant avec le Consentement de son père donné par acte
en date du vingt et un Septembre mil huit cent quatre vingt trois,
par Me Henri Hauc notaire à Lautrec Département du Carn, et
en présence avec le Consentement de sa mère

Et Demoiselle Gaubert Marguerite née à Montauban
Département de la Haute Garonne le vingt neuf juin mil huit
cent soixante dix, ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme qu'elle
nous a remis, sans profession, demeurant à Montauban Département
de la Haute Garonne, fille majeure et légitime de Gaubert Jean
propriétaire âgé de soixante et un ans, demeurant à Montauban
Département de la Haute Garonne et de Montastuc Françoise
sans profession, âgée de cinquante cinq ans, demeurant à Montauban
Département de la Haute Garonne, vivants, procédant en présence
et avec le Consentement de son père et de sa mère

Lesquels, après avoir déclaré, sur notre interpellation, qu'ils
ont fait un contrat de mariage, passé devant Me Lupaie notaire
à Lavernose Département de la Haute Garonne, le vingt six Septembre

mil huit cent quatre vingt trois, nous ont requis de procéder à la
celebration de leur mariage, dont les publications ont été faites en
cette Commune les Dimanches Dix et dix sept Septembre mil huit
cent quatre vingt trois et en la Commune de Lautrec, les mêmes
Dimanches de la même année, sans qu'il ait intervenu aucune
opposition, ainsi qu'il résulte du certificat en forme qu'ils nous ont
remis. Après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus
mentionnées, ainsi que du Chapitre C du Code civil titre Cinq du
Mariage, faisant droit à la réquisition des Comparants, nous leur
avons demandé s'ils voulaient se prendre pour époux.

D'après leurs réponses séparées et affirmatives, nous avons
prononcé au nom de la loi, que les dits Sieur Viala Joseph
et Demoiselle Gaubert Marguerite sont unis par le
mariage

Cet acte a été fait et passé et lu publiquement dans l'une des
salles de la maison Commune, les portes ouvertes en présence de
la mère de l'époux, du père et de la mère de l'épouse et de Blanc
François secrétaire de mairie âgé de vingt et un ans, de Laporte
François tambour afficheur âgé de trente quatre ans, de Ribault
Jean forgeron âgé de vingt cinq ans et de Madie Bernard cultivateur
âgé de soixante six ans, tous domiciliés à Montauban Département
de la Haute Garonne, témoins majeurs, non parents des parties
Contractantes lesquels, ainsi que l'époux, le père et la mère de l'épouse
ont signé avec nous le présent acte après lecture faite, la mère de
l'époux a déclaré ne savoir

Marguerite Gaubert Joseph Viala Laporte Ribault
Blanc Gaubert
Montastuc